

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La lettre du département des Relations Internationales
et de la Coordination de la Cnav | MAI/JUIN 2011 |

● Les chiffres de la retraite 2011

Au 1^{er} avril 2011, les retraites et les minima sont revalorisés de 2,1 %. À cette occasion, nous avons choisi de vous communiquer dans cette lettre les principaux chiffres de la retraite du régime général de la Sécurité sociale.

Salaires plafond et minimum

- salaire plafond mensuel soumis à cotisations de sécurité sociale : **2 946 euros** ;
- salaire minimum soumis à cotisations de sécurité sociale pour valider un trimestre : **1 800 euros**.

BON à SAVOIR

Le nombre de trimestres validés ne correspond pas forcément à la durée d'activité. Il est déterminé en fonction du montant du salaire annuel brut et ce, dans la limite de quatre trimestres par an. Ainsi pour 2011 : 1 800 euros valident un trimestre, 3 600 euros valident deux trimestres, etc.

Prélèvements sur la retraite

● Cotisation d'assurance maladie

Ce prélèvement est de 3,2 % pour les retraités domiciliés fiscalement à l'étranger.

Vous en êtes exonéré si :

- vous êtes domicilié fiscalement à l'étranger et vous ne relevez pas d'un régime français d'assurance maladie ;
- vous êtes titulaire de l'allocation veuvage ou du complément de retraite (article L 814-2 du code de la Sécurité sociale).

● Contribution sociale généralisée (CSG)

Ce prélèvement ne concerne que les retraités domiciliés fiscalement en France. Le taux est de 6,6 % ou 3,8 % selon le montant de la cotisation d'impôt.

● Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Ce prélèvement de 0,5 % concerne uniquement les retraités domiciliés fiscalement en France et assujettis à la CSG.

Revalorisation au 1^{er} avril 2011

Les retraites sont revalorisées de 2,1 % par l'application d'un coefficient égal à 1,021. Cette augmentation s'applique à la mensualité de retraite d'avril payée en mai.

Nous vous communiquons également les minima, maxima et les montants de différentes prestations ainsi que les plafonds de ressources pour les obtenir.

Montants mensuels

● Minima

Minimum contributif	608,15 €
Minimum contributif majoré	664,54 €
Retraite de réversion	274,19 €

● Maxima

Retraite personnelle	1 473,00 €* Retraite de réversion	795,42 €*
----------------------	--------------------------------------	---------------

● Compléments de retraite

Majoration de la retraite de réversion par enfant à charge	93,03 €
Majoration pour conjoint à charge**	50,81 €
Majoration pour tierce personne	1 060,16 €

Montants mensuels

● Allocation de veuvage

1 ^{re} année et 2 ^e année	582,18 €
---	----------

● Plafonds de ressources pour obtenir :

la retraite de réversion

● personne seule	1 560,00 €***
● ménage	2 496,00 €***

la majoration pour conjoint à charge**

	691,46 €
--	----------

l'allocation de veuvage

	727,72 €
--	----------

* Ces montants, indexés sur l'évolution des salaires, ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2011.

** Depuis le 1^{er} janvier 2011, la majoration pour conjoint à charge n'est plus attribuée. Si vous bénéficiez de cette majoration avant le 31 décembre 2010, elle continue à vous être versée.

*** Les plafonds de ressources pour obtenir une retraite de réversion sont calculés en fonction du Smic au 1^{er} janvier.

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La revalorisation de 2,1 % s'applique également aux salaires servant de base au calcul des retraites par l'intermédiaire de nouveaux coefficients d'actualisation. À titre indicatif, nous vous communiquons la revalorisation, au 1^{er} avril 2011, des salaires plafonds soumis à cotisations depuis 1971.

À titre d'exemple, les années en gras représentent les 25 meilleurs salaires plafonds pour un assuré né en 1951 et prenant sa retraite en 2011.

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés
1971	19 800,00 F	7,252	21 890,08 €
1972	21 960,00 F	6,535	21 877,74 €
1973	24 480,00 F	6,039	22 537,24 €
1974	27 840,00 F	5,325	22 600,25 €
1975	33 000,00 F	4,482	22 548,13 €
1976	37 920,00 F	3,810	22 025,11 €
1977	43 320,00 F	3,286	21 701,03 €
1978	48 000,00 F	2,955	21 623,36 €
1979	53 640,00 F	2,697	22 054,36 €
1980	60 120,00 F	2,371	21 730,76 €
1981	68 760,00 F	2,094	21 950,12 €
1982	82 020,00 F	1,870	23 382,23 €
1983	91 680,00 F	1,764	24 654,59 €
1984	99 600,00 F	1,672	25 387,51 €
1985	106 740,00 F	1,603	26 084,67 €
1986	112 200,00 F	1,568	26 820,29 €
1987	116 820,00 F	1,510	26 891,72 €
1988	120 360,00 F	1,475	27 064,42 €
1989	125 280,00 F	1,423	27 177,60 €
1990	131 040,00 F	1,384	27 648,05 €
1991	137 760,00 F	1,362	28 603,87 €
1992	144 120,00 F	1,320	29 001,65 €
1993	149 820,00 F	1,320	30 148,68 €
1994	153 120,00 F	1,295	30 229,17 €
1995	155 940,00 F	1,281	30 453,08 €
1996	161 220,00 F	1,249	30 697,70 €
1997	164 640,00 F	1,236	31 022,62 €
1998	169 080,00 F	1,222	31 498,36 €
1999	173 640,00 F	1,208	31 977,27 €
2000	176 400,00 F	1,203	32 351,08 €
2001	179 400,00 F	1,179	32 244,88 €
2002	28 224,00 €	1,152	32 514,04 €
2003	29 184,00 €	1,134	33 094,65 €
2004	29 712,00 €	1,116	33 158,59 €
2005	30 192,00 €	1,096	33 090,43 €
2006	31 068,00 €	1,078	33 491,30 €
2007	32 184,00 €	1,059	34 082,85 €
2008	33 276,00 €	1,048	34 873,24 €
2009	34 308,00 €	1,040	35 680,32 €
2010	34 620,00 €	1,030	35 658,60 €

Tous les salaires sont exprimés en montant annuel brut (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale).

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Cnav - Information des Français de l'étranger
75951 Paris cedex 19